



① CONDITIONS POUR L'INSCRIPTION OU LA REINSCRIPTION

INSCRIPTION DES NOUVEAUX ELEVES	REINSCRIPTION ANNUELLE
♦ Être à jour de paiement pour cette année scolaire envers l'Etablissement scolaire précédent (certificat de radiation ou <i>exeat</i> à fournir) ♦ Avoir acquitté la somme de 54,00€ qui valide l'inscription. Cet acompte correspond à la cotisation annuelle (cf ci-dessous), et sera encaissé au début de l'année scolaire. Si la candidature de l'enfant n'est pas retenue par le Centre scolaire, le chèque vous sera retourné. Si la candidature de l'enfant est retenue par le Centre scolaire mais que vous n'y donnez pas suite, le chèque sera encaissé (sauf cas de force majeure : mutation, déménagement, orientation vers une filière n'existant pas dans le Centre scolaire). ♦ Être admis, par l'Etablissement d'origine, dans la classe ou la filière demandée, et avoir reçu la validation de l'inscription par le Centre scolaire Saint-Thomas d'Aquin.	♦ Être à jour de paiement pour cette année scolaire. ♦ Avoir acquitté la somme de 54,00€ après réception de la facture de mai (correspondant à un acompte qui valide la réinscription ; cet acompte correspond à la cotisation annuelle de l'année prochaine (cf ci-dessous). Cette somme ne sera pas remboursable sauf cas de force majeure : mutation, déménagement, orientation vers une filière n'existant pas dans le Centre scolaire Saint-Thomas d'Aquin. ♦ Avoir l'accord du Conseil de classe pour le passage en classe supérieure ou le maintien dans la classe actuelle.

② INDICATION DE TARIFS PAR ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2027-2028

ATTENTION : FACTURE DISPONIBLE SUR ECOLE DIRECTE FIN SEPTEMBRE

FRAIS DE DOSSIER	
Non remboursables, payables une seule fois, avec le dossier d'inscription pour les nouveaux élèves. Ne pas régler pour les réinscriptions.	35,00 €

COTISATION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION FAMILIALE SAINT-THOMAS D'AQUIN	
Tous les Parents d'élèves sont membres de l'Association familiale Saint-Thomas d'Aquin (Organisme de Gestion du Centre scolaire). Cette cotisation correspond à leur adhésion annuelle à l'Association, et couvre les cotisations obligatoires versées aux Organismes de l'Enseignement catholique, l'assurance individuelle accident élèves, ainsi que les frais administratifs.	54,00 €

En application de la Loi Debré, les salaires des enseignants sont pris en charge par l'Etat, et des forfaits de fonctionnement sont versés par les collectivités territoriales, mais elles ne couvrent pas les dépenses relevant du <i>caractère propre</i> de l'Etablissement.	TARIF MENSUEL SUR 10 MOIS OCTOBRE A JUILLET		
CONTRIBUTION FAMILIALE	A	0 à 400	64,47 €
	B	401 à 800	68,27 €
	C	801 à 1200	75,85 €
	D	1201 à 1600	83,44 €
	E	1601 à 2000	87,23 €
	F	2001 à 2600	91,02 €
	G	2601 à 3500	94,81 €
	H	3501 et +	98,61 €
CONTRIBUTION TRAVAUX ET EQUIPEMENTS			
Cette contribution couvre les travaux de réparation et d'entretien des bâtiments ainsi que les investissements en équipements, entièrement à la charge des Associations propriétaires et de l'Association familiale Saint-Thomas d'Aquin.	19,00 €		

③ INFORMATIONS SUR LE REGLEMENT

♦ **MODE DE REGLEMENT SCOLARITE**

- **Prélèvement automatique** : il permet de soulager le budget de chaque famille, en étalant sur 10 mois le coût total des contributions. Merci de nous retourner le mandat de prélèvement SEPA (ci-joint) et de bien veiller à l'approvisionnement de votre compte pour éviter les frais de prélèvement impayé (18€).

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.

- **Chèque(s)** :
 . si vous réglez pour l'année, le chèque annuel est à envoyer dès l'émission de la facture fin septembre (facture à consulter sur *Ecole Directe*)
 . si vous réglez par trimestre, les 3 chèques trimestriels sont à envoyer ensemble dès l'émission de la facture fin septembre (facture à consulter sur *Ecole Directe*).
L'encaissement de ces chèques se fera : début octobre, début janvier et début avril.

♦ **PRINCIPES DU REGLEMENT**

- Tout trimestre commencé est dû en entier, payable d'avance et d'office en début de trimestre.
- En cas de départ durant l'année scolaire, une indemnité de résiliation égale au tiers du coût annuel de scolarisation sera demandée.
- Les retards de paiement (échéance à 30 jours) entraînent pour le Centre scolaire des frais de relance qui seront automatiquement facturés aux intéressés. Si la date figurant sur la 3^{ème} relance est dépassée, des frais d'agio seront alors facturés. Le Centre scolaire, en ultime recours, fera appel à son service contentieux.
- Ne pas donner d'espèces aux enfants.
- Pour toute question concernant la facturation ou le recouvrement : contactez Madame PETIT : 04 72 66 33 61 ou marlene.petit@saint-thom.fr